



Expulser un locataire pour loger son enfant

Par **deogratias**, le **09/04/2012 à 09:25**

Bonjour,rnrnpropriétaire bailleur , je souhaite récupérer un logement pour domicilier ma fille, est-il possible de "récupérer" un appartement dans un immeuble ou je suis le seul propriétaire?rnrnEt si oui quelles sont les conditions?Sachant que je n'ai pas de soucis majeurs avec mes locataires.rnrnMerci de vos réponses.

Par **Marion2**, le **09/04/2012 à 09:30**

Bonjour,rnrnVous devez avertir vos locataires par courrier recommandé AR minimumrnrn**6 mois AVANT L'ECHEANCE DU BAIL.** en indiquant bien que ce logement sera occupé par votre fille.rnrnCordialement.

Par **deogratias**, le **09/04/2012 à 09:33**

Merci de votre réactivité.rnrnQuand vous parlez de l'échéance de bail c'est l'échéance contractuelle ou la date prévue de déménagement de ma fille?rnrnCordialement rnrnE

Par **Marion2**, le **09/04/2012 à 10:34**

Le déménagement de votre fille n'a rien à voir.rnrnCe qui compte c'est le bail signé avec les locataires. Je suppose que c'est un bail avec reconduction tacite tous les 3 ans.rnrnA quelle

date a été signé le bail la première fois ?
nex : si le bail a été signé le 1er Février 2009, vous ne pouvez pas demander à vos locataires de partir avant le 31 Juillet 2015.
Cordialement.

Par **deogratias**, le **09/04/2012** à **11:20**

Merci Marion deux,
mais vu votre exemple la date ne devrait-elle pas etre le 31 juillet 2014?
car ici cela ferait six mois Apres la date d'echéance.
Joyeuses Paques

Par **Marion2**, le **09/04/2012** à **11:34**

Oui, vous avez raison, excusez-moi.
signature du bail 1er février 2009
1ère échéance 1er février 2012
2e échéance 1er février 2015
Donc envoi de la lettre recommandée minimum 6 mois avant l'échéance, donc juillet 2014 (date prise en compte est la réception de la lettre et non la date d'envoi).
Cordialement .

Par **deogratias**, le **09/04/2012** à **12:25**

Merci, toutes vos excuses sont acceptées biensur.
C est la seule et unique façon de récupérer un appartement pour y loger ces enfants?
cordialement

Par **cocotte1003**, le **09/04/2012** à **13:54**

Bonjour, et oui c'est la seule façon si le locataire ne veut pas partir. Vous pouvez toujours tenter un accord amiable que bien-sur vous écrirez tres précisément afin de ne pas avoir de problème de derniere minute, cordialement

Par **deogratias**, le **09/04/2012** à **19:05**

Tant mieux pour les locataires ils sont preservés.
Merci Deogratias